

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
Lundi 12 juin 2023  
à 19 HEURES**



**TABLEAU DE PRESENCES :**

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN			
Jean-Louis HERVE			
Dominique GELGON			
Jean-Michel VIEL		Donne procuration à Mr Jean Louis HERVE	
Carole MEYER		Donne procuration à Mme Dominique GELGON	X
Gilbert ANTOINE			
François LE GOAZIOU		Donne procuration à Mr Guy CONNAN	X
Yannick CARMIGNAC			
Sandrine MOREAUX			
Brigitte LE BAIL			
Céline LE RU			
Joseph LE CHEVERT		Donne procuration à Mme Céline LE RU	X
Chantal BERTHO			
Christiane LE BRETON			
Jean-Yves DERRIENNIC			

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation des PV du conseil municipal du 03 et 17 avril 2023
2. Contrat de territoire : Subvention pour l'aménagement de la place du bourg
3. Demande de subvention FAFA : Equipements de sécurisation
4. SDE 22 : Travaux éclairage du bourg - Aménagement du bourg
5. Vote des subventions aux associations
6. Servitude de passage – Actualisation d'une renonciation
7. Motion de soutien
  - a. Hôpital de Guingamp
  - b. Carte scolaire 2023
  - c. Centre hospitalier, médicaux sociaux de la Fondation Bon-Sauveur
8. Recrutement d'un agent (Départ en retraite)
9. Informations au titre des délégations
10. Informations et Questions diverses

*Monsieur le maire propose que le conseil municipal fasse une minute de silence, en soutien à Madame MEYER*

## **SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dominique GELGON**

\*\*\*\*\*

### **2023\_06\_12\_01 OBJET : Approbation des procès-verbaux du 03 et 17 avril 2023**

Mr le maire précise que les propositions de PV ont été transmis par mail, à l'ensemble des élus, le 25 avril dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 03 et 17 avril 2023

**APPROUVE** les PV du conseil municipal du 03 et 17 avril 2023

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 16 juin 2023.*

### **2023\_06\_12\_02 OBJET : Contrat de territoire : Demande de subvention**

#### **pour l'aménagement de la place du bourg**

Demande de subvention départementale au titre du « contrat départemental de territoire 2022 - 2027 » - pour l'aménagement de la place du bourg

M. Le Maire de PLOEZAL, informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et de la signature du contrat en date du 03 novembre 2022 et de l'enveloppe allouée pour la commune.

Cette enveloppe est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département.

Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre enveloppe plafonnée « CDT 2022-2027 » sur le projet suivant : Aménagement de la place du bourg.

#### **1 - Description détaillée du projet :**

##### **1. DESCRIPTION DU PROGRAMME et DES OBJECTIFS DU PROJET**

La commune de Ploëzal est Maître d'Ouvrage de l'opération.

Une place Conviviale :

Le projet élaboré par la mairie de PLOEZAL et le bureau d'études A'DAO Urbanisme comprend un large espace piétons, sur la partie déclassée du cimetière.

Cette surface, d'environ 300 M2, accessible aux personnes à mobilité réduites, compose un lieu de retrouvailles, polyvalent. Il pourra accueillir les cérémonies des Anciens combattants, un marché, une exposition des artistes de la commune ....

### Une place sûre

Au cœur de cet espace, le monument aux morts est mis en valeur, entre les vivaces des pieds de murs. Son nouvel emplacement permet aussi la présence de grands groupes, en toute sécurité, lors des commémorations.

Les Ploëzalaïs profitent d'une place propice aux échanges, mais aussi aux déplacements, vers la mairie ou la boulangerie. Tout autour de larges trottoirs mettent les poids lourds à distance. Aux entrées, un revêtement en Ascodal souligne la priorité aux piétons.

Par ailleurs, les personnes à mobilité réduite disposent d'une place de stationnement dédiée, et d'un accès adapté à l'église, par le cimetière.

### Une place verte

Enfin, arbres tiges et plantations en frontages contribuent à rendre la place moins minérale, agréable toute l'année. Ces végétaux et l'usage de pavés à joints engazonnés favorisent aussi la dés-imperméabilisation du sol, et une meilleure gestion des eaux de pluie.

## **2 – Calendrier prévisionnel**

JUILLET : Début des travaux

Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois.

## **3 – Estimation détaillée du projet :**

Maitrise d'œuvre : 14 790 euros HT

TRAVAUX : 590 492.67 € HT

## **4 – Plan de financement prévisionnel :**

DÉPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
Dépenses éligibles (à reporter sur le formulaire)				
MAITRISE D'OEUVRE	14 790	DETR 2023	188 909	31.2
VOIRIE	487 561.67	CONTRAT DE TERRITOIRE	68 864	11.4
ESPACE VERT	17 776	AUTOFINANCEMENT	347 509.67	57.4
MACONNERIE	85 155			
Dépenses non éligibles (cf règlement d'intervention)				
<b>TOTAL</b>	<b>605 282.67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>605 282.67</b>	<b>100</b>

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre enveloppe « CDT 2022-2027 ».

\*\*\*

**Considérant l'ensemble de ces éléments,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2022-09-05-02 en date du 05 septembre 2022, autorisant Monsieur le maire de PLOEZAL à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le projet et retient le calendrier des travaux,

**Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « contrat départemental de territoire 2022 -2027 », d'un montant de **68 864.00 H. T**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 16 juin 2023.*

2023\_06\_12\_03 OBJET : **Subventions F.A.F.A.**

Lien de la présentation de la subvention :

<https://media.fff.fr/uploads/document/578a0383f016245470feb47aac3405bb.pdf>

Monsieur le Maire expose que le fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la fédération française de football (F.F.F) qui vise à accompagner le football amateur

La mairie souhaite demander auprès de la F.A.F.A une subvention concernant son projet d'achat

- Pare ballon
- Main courante
- Guerite d'entraîneur – Banc de touche
- BUTS

*Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de procéder à différents achats dans le cadre de la sécurisation du terrain de foot.*

*Mr Jean Louis HERVE, demande s'il serait possible de mutualiser avec le canton pour l'entretien du terrain.*

*Mr le maire répond, que c'est à réfléchir, mais cela implique de prendre des prestataires extérieurs.*

Le conseil municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**- AUTORISE** Mr le maire, ou son représentant, à déposer un dossier auprès de la FFF au titre du FAFA et à signer tout document relatif à cette opération.

Une demande de subvention pour chaque projet de sécurisation.

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 16 juin 2023.*

## **SDE 22 : Aménagement du bourg**

2023\_06\_12\_04 OBJET : **SDE 22 – Balisage éclairage public dans le cadre de l'aménagement du bourg**

Monsieur le maire précise brièvement les travaux qui seront réalisés :

- Fourniture et pose de quatre bornes lumineuses LED gris anthracite ou vert RAL 6004 sur socle béton dans l'espace vert, le long du mur en pierre, raccordements.
- Fourniture et pose d'un câble EP sous fourreau en tranchée à ouvrir en traversée de chaussée et sous futur espace vert entre le foyer façade existant FD031 et le mat à poser.
- Remontée aéro-souterraine en façade et raccordement au réseau d'éclairage public sur le foyer existant.
- Plans de récolement et mise à jour de la base de données du SDE22.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **APPROUVE :**

Le projet d'éclairage public concernant le balisage de l'éclairage public lumineux de l'espace sablé stabilisé « place du bourg » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 9 560 € TTC (Cout total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **5 016.04 euros.**

*Le montant des travaux sera inscrit en dépense d'investissement au compte 204158 et sera amorti sur un an.*

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement) celle-ci.

### **VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 16 juin 2023.*

2023\_06\_12\_05 OBJET : **SDE 22 – Pose d'un fourreau EP dans le cadre de l'aménagement du bourg**

Monsieur le maire précise brièvement les travaux qui seront réalisés :

- Fourniture et pose d'un fourreau Eclairage public en tranchée à ouvrir depuis le comptage de l'église, y compris fonçage sous passages bétonnés.
- Plan de récolelement et mise de la base de données du SDE22.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE :**

Le projet d'éclairage public concernant la pose d'un fourreau EP (Travaux liés indissociables borne PC) « Place du Bourg » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 4 340 € TTC (Cout total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'Ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **2612.04 euros.**

*Ce montant sera inscrit en investissement au compte 204158 et sera amorti sur un an.*

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement) celle-ci.

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 16 juin 2023.*

**2023\_06\_12\_06 OBJET : SDE 22 – Fourniture et pose d'une borne prise de courant dans le cadre de l'aménagement du bourg**

Monsieur le maire précise brièvement les travaux qui seront réalisés :

- Fourniture et pose d'une borne – une prise mono + une prise tri + robinet AEP – encastable ou type armoire en saillie, fonctionnement porte ouverte ou passe câble, couleur gris anthracite ou vert RAL 6004
- Fourniture et pose d'un câble d'alimentation sous fourreaux (dans tranchée ouverte pour pose de fourreau EP en attente) depuis le comptage de l'église.
- Percement, remontée aéro-souterraine en intérieur et création d'un départ dédié avec protections au niveau du tableau BT.
- Plans de Récolelement

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE :**

Le projet de la fourniture et pose d'une borne prise de courant « place du bourg » à PLOEZAL, pour un montant estimatif de **5 260.00 € TTC**

Ces travaux sont propriété de la commune qui devra inscrire le montant en totalité en dépense.

*Le montant des travaux sera inscrit en dépense d'investissement au compte 231.*

Parallèlement la commune percevra du Syndicat une subvention d'équipement au taux de 20% du montant HT.

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat et devra être transmise au SDE22 avant tout commencement et exécution

Le conseil municipal autorise également Monsieur le maire à signer la convention de mandat proposée par le SDE22, jointe à cette présente délibération.

Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel des travaux.

En fin de chantier, le syndicat transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service.

#### **VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 16 juin 2023.*

2023\_06\_12\_07 OBJET : **SDE 22 – Pose d'une lanterne dans le cadre de l'aménagement du bourg**

Monsieur le maire précise brièvement les travaux qui seront réalisés et de la variante possible. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE :**

Le projet d'éclairage public d'une lanterne façade ou pose d'un mat et d'une lanterne espace vert (Variante) pour l'éclairage public du carrefour « Place du bourg », présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 1 885 € TTC (Cout total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1134.50 euros

*Le montant des travaux sera inscrit en dépense d'investissement au compte 204158 et sera amorti sur un an.*

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement) celle-ci.

#### **VOTE : 15 POUR**

## 2023\_06\_12\_08 OBJET : **SUBVENTIONS COMMUNALES 2023**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les diverses demandes de subventions communales au titre de l'année 2023. La commission des Finances s'est réunie le 05 juin 2023 afin d'étudier chaque demande et elle soumet ses propositions à l'ensemble du Conseil Municipal.

*Monsieur le maire informe, qu'en soutien avec l'hôpital / la maternité de Guingamp, des panneaux a été apposés à chaque entrée d'agglomération.*

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Amicale Propriétaires et Chasseurs Ploëzal/Runan	700 €
F.N.A.C.A.	200 €
PATG (Association Promouvoir et Agir en Trégor Goélo)	100 €
Amicale Laïque	500 €
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor - 4 apprentis	280 €
Asso Officiers Mariniers et veuves - PONTRIEUX	45 €
Asso Pensionnes Marine Marchande - section PONTRIEUX	60 €
Médaillés Militaires Px	55 €
Cols bleus	40 €
Les Amis de la Résistance (ANACR)	40 €
Entente du Trieux	1 800 €
CFA Ploufragan - 1 Apprenti	70 €
SPORTING FIVE (Judo) - 4 enfants	140 €
Bro dreger Handball	35 €
Amicale des sapeurs - Pompiers de Pontrieux	100 €
Coup de théâtre - Plouëc du Trieux (2 enfants)	70 €
Asso centre culturel Ernest Renan	175 €
Twirling club Les Alizées	35 €
ASL TENNIS Pontrieux	200€

Association Dep. Des secrétaires de mairie 22	30 €
Secours populaire - PLOUEC du Trieux	200 €
Rêve de Clown	50 €
Cirque en flotte / PLEUDANIEL	70 €
Club nautique Pontrivien	70 €
AS BEGARD	35 €
Maternité Guingamp - Association « Naitre et bien-être »	50 €
Comice Agricole - Canton de Pontrieux	435 €
Entente cycliste pays de Paimpol	70 €
Leucémie espoir	50 €
Solidarité paysanne	60 €
Association humanitaire du Trieux	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>5815 €</b>

VOTE une subvention de 35 € par élève domicilié sur Ploëzal pour toute pratique sportive (sauf pour le tennis et le foot)

VOTE une subvention de 30 € à chaque enfant domicilié à Ploëzal à l'occasion d'un voyage scolaire, pour les enfants de maternelle et primaire

VOTE une subvention de 60 € à chaque enfant domicilié à Ploëzal à l'occasion d'un voyage scolaire, cette subvention sera versée 1 seule fois durant l'enseignement secondaire (collège et lycée). L'aide est versée directement à la famille.

VOTE une subvention de 70 € à chaque apprenti versé au centre d'apprentissage  
PRECISE que le montant des subventions sera imputé à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

*Monsieur le maire indique le soutien d'aider les associations les plus locales possibles. Il y a eu beaucoup de demandes au niveau départemental*

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 16 juin 2023.*

## 2023\_06\_12\_09 OBJET : OBJET : Renonciation de la commune à son droit de passage par la propriété de Mr MERCIER

Mr le maire informe l'assemblée qu'une première délibération a été prise en date du 04 septembre 2003 sur ce sujet.

Il a été stipulé que la commune renonçait à son droit de passage dans la propriété (De Mme Gisele BOULCH), cette servitude n'ayant plus vraiment de raison d'être pour la commune, la salle polyvalente ayant suffisamment d'accès directs.

Une réserve était mentionnée, qui était de trouver une solution pour désenclaver le jardin des voisins et des nouveaux propriétaires.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE** la renonciation prise par délibération du 04/09/2003
- PRECISE** qu'il n'y a plus lieu de garder la réserve mentionnée
- INDIQUE** que la commune procédera par la rédaction d'un acte en la forme administrative
- PRECISE** que les frais liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de la commune

### **VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 16 juin 2023.*

## 2023\_06\_12\_10 OBJET : MOTION DE SOUTIEN – Hôpital

Le conseil municipal de PLOEZAL réuni le 12 juin 2023 tient à rappeler que la menace qui planait sur notre maternité en 2018 a été écartée grâce à la mobilisation de tous : personnels, population, syndicats et élus.

Mais cette menace revient aujourd'hui, plus inquiétante. L'ARS a missionné M. Rossetti pour proposer des scénarios de restructuration du GHT.

Rien n'est décidé... Mais la fermeture de la maternité et de la chirurgie est envisagée.

La promesse d'investissements pour un nouvel hôpital sur le site actuel ou en bordure de RN12 ne doit pas faire oublier l'essentiel : le maintien inconditionnel de tous les services que la population est en droit d'attendre d'un véritable hôpital public.

Or un hôpital dit « de proximité » mais dépourvu de maternité et de chirurgie ne serait plus en mesure de répondre aux besoins des usagers.

Ce scénario n'est tout simplement pas envisageable.

Il entraînerait le déclin de l'offre de soins globale sur l'agglomération.

Il entraînerait une perte d'emplois avec réaction en chaîne sur le maintien d'autres services publics déjà fragilisés, ainsi que sur l'activité globale et l'attractivité du territoire.

A l'heure où des familles font le choix de s'installer ici, où le nombre de naissances remonte, alors que l'INSEE prévoit 400 000 habitants de plus en Bretagne à l'horizon 2040, ce scénario de « restructuration » serait aberrant.

C'est pourquoi nous, élus de PLOEZAL, exprimons par cette motion notre engagement ferme et solennel pour le maintien des services de maternité et de chirurgie à l'hôpital de Guingamp.

## **VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 16 juin 2023.*

### **2023\_06\_12\_10 OBJET : MOTION SOUTIEN – COLLECTIF 45 classes**

Le Conseil Municipal de PLOEZAL déplore l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école RPI RUNAN/PLOEZAL et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

#### **Considérant :**

L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;

La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;

La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;

Les classes à double, voire triples niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;

L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;

La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.

Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPORTE** son soutien au collectif 45 classes,

**DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor

## **VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 16 juin 2023.*

## 2023\_06\_12\_12 OBJET : **Motion de soutien au Centre Hospitalier**

Les établissements sanitaires, médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur sont adhérents à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée), Fédération mettant en avant les valeurs humanistes et solidaires du secteur Privé Non Lucratif.

Ces établissements souffrent de l'accroissement des écarts de rémunération entre le secteur privé non lucratif et le secteur public, ce qui a pour effet de complexifier le recrutement, de créer un risque potentiel de fuite d'emploi et de créer une forte difficulté d'attractivité.

La Fondation Bon Sauveur emploie 900 salariés, gère 7 établissements et services sociaux et médicaux-sociaux dont un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Acteur économique de première importance, en milieu rural, elle assure une mission de service public en santé mentale sur un territoire de 250 000 habitants. De multiples mouvements sociaux s'y déroulent, portant des revendications compréhensibles sur lesquelles les gestionnaires n'ont pas de marge de manœuvre.

Il en va ainsi de la question des rémunérations. Le chiffre de 40 % de salariés de la FEHAP, rémunérés à des coefficients de base inférieurs au SMIC, ne peut que nous interpeler. A la Fondation Bon Sauveur, un tiers des salariés se situe à des coefficients de base inférieurs au niveau du SMIC et bénéficie d'une indemnité différentielle. Aucune explication technique ne peut justifier que les rémunérations les plus faibles ne bénéficieront pas de l'augmentation de 3 % en raison de la diminution corrélativement de l'indemnité différentielle. Le Conseil d'administration de la FEHAP n'ignore pas cette situation et semble assumer que seules les rémunérations au-dessus du SMIC évolueront. Laisser à la négociation des augmentations éventuelles dans les établissements sans évoquer auprès des financeurs publics les possibilités budgétaires, ne résout en rien la situation des salaires les plus bas.

Fidéliser les professionnels de la santé et de l'accompagnement passe aussi par un rattrapage des rémunérations par comparaison à la Fonction publique hospitalière. Aujourd'hui, un décrochage des salaires, entre 10 % et 20 %, apparaît gravement préjudiciable à ces établissements mettant en péril l'attractivité de ces établissements, autrefois connus pour leur dynamisme, leur souplesse de gestion et leurs valeurs. A cette situation s'ajoutent les discriminations salariales, par métiers et par financeurs, qui découlent des accords Séguin ou Laforcade ou de l'indemnité « Métiers du socio-éducatif ». Il en résulte une situation inéquitable pour les professionnels, ingérable pour les gestionnaires et discutable au plan juridique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est urgent de faire évoluer la convention collective pour que la Fondation Bon Sauveur puisse poursuivre ses missions conformément à ses valeurs inscrites dans les statuts.

Depuis plusieurs mois, l'hôpital public connaît une crise inédite. Débutée dans les services d'urgences, la mobilisation s'est étendue progressivement à l'ensemble des personnels des établissements sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux. Inquiets, les professionnels de ces secteurs et notamment de la psychiatrie, alertent sur l'urgence de prendre des mesures fortes pour valoriser les métiers, pour soutenir le secteur privé non lucratif, pour lutter contre la fuite de l'emploi.

**Il est demandé de se prononcer sur :**

- **Le soutien à la sauvegarde du système de santé et à la demande à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée) de réactualiser sa convention pour renforcer l'attractivité de ses établissements et reconnaître l'investissement des professionnels dans leurs métiers.**
- **Le soutien des élus aux personnels et usagers de la Fondation Bon Sauveur, établissement qui répond pleinement aux besoins de soins et d'accompagnement sur le territoire.**

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 16 juin 2023.*

2023\_06\_12\_13 OBJET : **RECRUTEMENT à l'école – Remplacement d'un départ en retraite.**

Mr le maire informe l'assemblée qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite, a partir du 1<sup>er</sup> aout 2023.

Il est donc nécessaire de procéder à une publication, sur le site emploi territorial, permettant des candidatures.

Pour une DHS de 28 h, de façon annualisée.

Critère : CAP petite enfance exigé.

Clôture des candidatures au 13 juillet

Pour ouvrir la candidature au poste d'ATSEM (les 2 grades) et aux 3 grades d'adjoint technique, il est nécessaire de créer le poste, et de l'inscrire au tableau des effectifs :

GRADE	NOMBRE	SITUATION
Rédacteur territorial	1	Temps complet
Adjoint Administratif Ple 1ere classe	1	17h30
Adjoint du patrimoine Principal de 2eme classe	1	Temps complet
<b><u>Qui sera supprimé au 1<sup>er</sup> avril 2023</u></b>		
Poste ouvert suite à l'avancement de grade par ancienneté	1	Temps complet
<b><u>A partir du 1<sup>er</sup> avril 2023</u></b> : Adjoint du patrimoine Principal de 1ere classe		
ATSEM Principal de 1ére classe	1	28h00
	1	<b>28h00 – VACANT</b>
ATSEM Principal 2éme classe	1	<b>28h00 - VACANT</b>
Adjoint technique Principal de 1ere Classe	2	Temps complet
	1	30h00
	1	28h00
Adjoint technique Principal de 2éme Classe	1	22h00
	1	<b>28h00 - VACANT</b>
Adjoint technique	1	15h00
	1	Temps complet
	1	<b>28h00 - VACANT</b>
Adjoint d'Animation	1	35h00

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 16 juin 2023.*

## **OBJET : Informations du maire sur ses délégations :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Le maire informe le Conseil municipal des décisions prises au titre de sa délégation :

### **Arrêté n° 2023/002**

Le marché de l'aménagement de la place du bourg – Lot n° 1 « VOIRIE » est attribué à :

L'entreprise COLAS

1 Rue du pavillon bleu

22 970 PLOUMAGOAR

Pour un montant de 487 561.67€ HT.

### **Arrêté n° 2023/003**

Le marché de l'aménagement de la place du bourg – Lot n° 2 « ESPACES VERTS » et le lot n° 3 « MACONNERIE » est attribué à :

JO SIMON

Echangeur de ST Eloi

29 260 PLOUDANIEL

Pour un montant de 17 776€ HT (LOT 2) et de 85 155 € HT (LOT 3)

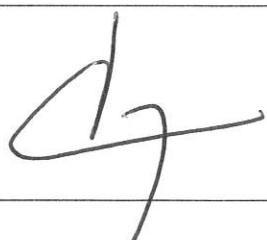
## **Informations**

- Recrutement de 2 saisonniers cet été, au service technique
  - o Du 19 juin au 07 juillet, puis du 10 juillet à fin aout
- **Mission SPS** pour les travaux d'aménagement de la place du bourg, a été attribué à SPS MENGUY, pour un montant de 980 € HT, soit 1 176 € TTC
- **Mission ARGENT DE POCHE** : La commune a renouvelé la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération. La commune va accueillir 3 jeunes, début juillet dans différents services.
- **Marquage au sol**, dans la cour d'école. L'entreprise OUEST SIGNAL a été retenue (Moins disant) pour un montant de 2450 € HT, soit 2940 € TTC

*FIN DE SEANCE à 21h15*

---

Le maire  
Mr Guy CONNAN



---

Le secrétaire de Séance  
Mme Dominique GELGON

